



MAIRIE DE DORMANS

COMPTE-RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

17 OCTOBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 17 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Denis VAN GYSEL et Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Valérie LITOUX, Francine PICALET, Chantal RENAUD, Nicole SIMONIN et Nadine WOIRY

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Didier TALON a donné pouvoir à Mme Chantal RENAUD

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Sébastien PAYET et Didier TALON et Mme Pascale LEGER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2019 est lu et adopté à l'unanimité

N° 7 072 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL X-DEMAT - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen,

DECIDE

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Adopté à l'unanimité,

N° 7 073 : ADOPTION D'UN ACTE DE SOUS-TRAITANCE LOT N°2 INTERSOL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6591 du Conseil Municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n° 6686 du Conseil Municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'État et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 885 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7 009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise « Le Bâtiment Associé », retenue pour le lot n°2 « Gros Œuvre », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « Intersol » située à Solgne (57) pour la partie Dallage pour un montant de 21 756€ hors taxe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter pour le lot n°2 « Gros Œuvre » attribué à la société « Le Bâtiment Associé » située à Muizon (51) un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « Intersol » située à Solgne (57) pour la partie Dallage pour un montant de 21 756€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

N° 7 074 : ADOPTION D'UN ACTE DE SOUS-TRAITANCE LOT N°2 GENIDEM POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6591 du Conseil Municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n° 6686 du Conseil Municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'État et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 885 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7 009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise « Le Bâtiment Associé », retenue pour le lot n°2 « Gros Œuvre », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise GENIDEM située à Saint Brice Courcelles dans le cadre de la démolition d'une partie du mur en béton matricé où des malfaçons ont été relevées. Ces travaux sont à la charge de l'entreprise titulaire du lot soit la société « Le Bâtiment Associé ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter pour le lot n°2 « Gros Œuvre » attribué à la société « Le Bâtiment Associé » située à Muizon (51) un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise GENIDEM située à Saint Brice Courcelles (51) pour la partie démolition dont le coût financier est la charge de l'entreprise titulaire du lot n°2.

Adopté à l'unanimité,

N° 7 075 : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 LOT N°1 VRD POUR LA SOCIETE ATP SERVICES - MAPA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE SPORT A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération n°6 591 du conseil municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n°6 686 du conseil municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du conseil municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 885 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2193-4 et suivants,

Vu le marché concernant le lot n°1 VRD signé en date du 26 mars 2019 avec la société ATP Services pour la réalisation d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport d'un montant de 134 277.60€ TTC,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition d'ajout d'un soubassement béton de 20 cm en pied de la clôture neuve périphériques,

Considérant que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 5 059.20€ TTC et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 3.7677% du montant initial du marché,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise ATP Service pour un montant de 5059.20€ TTC et portant ainsi le montant total du marché à 139 336.80€ TTC.

Adopté à l'unanimité,

N° 7 076 : ADOPTION DE L'AVENANT N°2 LOT N°1 VRD POUR LA SOCIETE ATP SERVICES - MAPA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE SPORT A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération n°6591 du conseil municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n° 6686 du conseil municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du conseil municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 885 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2193-4 et suivants,

Vu le marché concernant le lot n°1 VRD signé en date du 26 mars 2019 avec la société ATP Services pour la réalisation d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport d'un montant initial de 134 277.60€ TTC,

Vu la délibération n° 7 075 du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 avec la société ATP Services faisant évoluer le montant du marché à 139 336.80€ TTC,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition de réalisation de tranchées pour les réseaux électriques assurant la liaison du projet à l'école,

Considérant que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 4 152 € TTC et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 3.0921% du montant initial du marché, auquel il convient d'ajouter l'augmentation de 3.7677% (avenant n°1) faisant ainsi évoluer le montant du marché de 6.8598%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché signé avec l'entreprise ATP Service pour un montant de 4 152€ TTC et portant ainsi le montant total du marché initial à 143 488.80€ TTC.

Adopté à l'unanimité,

N° 7 077 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES / EXTINCTION DE CREANCES

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie n'ont pu aboutir pour raisons de suffisance d'actif,

Considérant les jugements prononcés par les tribunaux compétents en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels,

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur les budgets concernés.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans le cas d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget Général 2015 : 17,74€,
 - Budget Général 2016 : 155,26€,
 - Budget Général 2017 : 490,62€,
 - Budget Général 2018 : 453,34€
- Soit 1 116,96€

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction des créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération au budget concerné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

N° 7 078 : BUDGET GENERAL - VIREMENTS DE CREDITS SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2019

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2019 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT <i>Crédits à ouvrir</i>				DEPENSES FONCTIONNEMENT <i>Crédits à réduire</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
65	6542	Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes	+ 1 277.00€	62	6247	Transports collectifs	- 1 450.00€
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 173.00€				
TOTAL			+ 1 450.00€	TOTAL			- 1 450.00€

Adopté à l'unanimité,

N° 7 079 : BUDGET CRECHE - VIREMENTS DE CREDITS SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2019

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget crèche de l'exercice 2019 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT <i>Crédits à ouvrir</i>				DEPENSES FONCTIONNEMENT <i>Crédits à réduire</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
65	6542	Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes	+ 1 512.00€	61	6184	Autres frais divers	- 1 512.00€
TOTAL			+ 1 512.00€	TOTAL			- 1 512.00€

Adopté à l'unanimité,

N° 7 080 : SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA MARNE

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

L'assemblée est informée que, dans le cadre du fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance « Les Bouts d'Choux », il a été signé au moment de l'ouverture de la structure une convention relative à la Prestation de Service Unique qui permet de percevoir un complément à la participation financière des familles.

Cette convention a été signée avec la CAF de la Marne.

Par ailleurs, la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la branche famille poursuit son engagement en faveur de l'accès de tous les jeunes enfants aux différents modes d'accueil. A cet effet, l'ensemble des modalités de financement évolue.

A ce titre, l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant est une priorité.

Des moyens supplémentaires sont mis en place afin de favoriser l'accueil des plus fragiles.

Afin de mettre en œuvre ces nouveaux dispositifs, il convient d'amender la convention d'objectifs et de financement et ainsi définir les modalités d'intervention et de versement des nouvelles prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique, au bonus «mixité sociale» et «inclusion handicap» pour l'accueil du jeune enfant avec la CAF de la Marne.

Adopté à l'unanimité,

N° 7 081 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES DE DORMANS

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

Considérant l'implication du Comité des Fêtes de Dormans dans l'organisation de la fête patronale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer pour l'organisation des jeux du lundi se déroulant durant la fête patronale 2019 une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Dormans d'un montant de 1 400€uros.

Adopté à l'unanimité,

N° 7 082 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MEMORIAL DE DORMANS 1914-1918

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

L'association Mémorial de Dormans 1914-1918 a pour vocation de d'entretenir le souvenir des Deux Batailles de la Marne et de rendre hommage à la mémoire des héros morts pour la Patrie.

Considérant qu'elle participe aux cérémonies traditionnelles et assure l'accueil des visiteurs français et étrangers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Mémorial de Dormans 1914-1918 d'un montant de 3 500 €.

Adopté à l'unanimité,

**N° 7 083 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FUTUR EXERCICE
AUX ASSOCIATIONS**

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

Le Conseil Municipal décide d'accorder sur l'exercice année 2019, les subventions suivantes :

Sociétés et associations patriotiques :

- A.C.P.G. et C.A.T.M. de Dormans	:	170 €
- Association des Porte-Drapeaux d'Épernay	:	170 €
- Section Locale du Souvenir Français	:	170 €

Associations sportives :

- MJC (Maison des Jeunes et de la Culture)	:	3 000 €
- SCD (Sporting Club de Dormans)	:	2 400 €
- Canoë Kayak Eaux Libres (CKEL)	:	13 100 €
- TCD (Tennis Club de Dormans)	:	1 200 €
- J.C.D. (Judo)	:	700 €
- Tennis Philippe	:	400 €
- Musculation et remise en forme Dormaniste	:	400 €
- Ski nautique club de Dormans	:	400 €
- Dormans Racing Club	:	400 €
- Amicale Bouliste Dormaniste	:	400 €

Associations culturelles :

- Comité de Jumelage Franco-Allemand	:	170 €
- Collectif Rural Interculturel (CRI)	:	400 €
- Les Musicales de Dormans	:	500 €
- Confrérie de la Carotte	:	400 €

Associations scolaires :

- Coopérative scolaire Ecole Primaire du Gault	:	400 €
- Coopérative scolaire Ecole Maternelle des Erables	:	250 €

Sociétés locales :

- Comité de fleurissement	:	800 €
- Club de l'Amitié	:	400 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Dormans	:	400 €

Organisation des fêtes patronales de DORMANS et de ses hameaux :

- Comité des Fêtes de SOILLY	:	765 €
- Comité des Fêtes de DORMANS	:	765 €
- Comité des Fêtes de VASSIEUX	:	765 €

Divers :

- Prévention routière	:	100 €
-----------------------	---	-------

Adopté à l'unanimité,

N° 7 084 : SUBVENTION AU COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

Considérant la vente du gymnase de Dormans au Conseil Départemental,

Considérant que suite à cette vente, le Conseil Départemental a décidé de transférer la gestion du gymnase au Collège Claude Nicolas Ledoux,

Considérant la convention de mise à disposition des installations sportives liées au gymnase cosignée par le Président du Conseil Départemental de la Marne, le Principal du Collège et le Maire de Dormans,

Il est rappelé à l'assemblée que le Collège gère le gymnase et qu'il a donc été convenu le versement d'une subvention au Collège Claude Nicolas Ledoux de Dormans à titre de compensation pour l'utilisation du gymnase par les associations dormanistes et les écoles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une subvention pour un montant de 6 000 € au Collège Claude Nicolas Ledoux pour l'année 2019 correspondant à 30 % des charges de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité,